

Témoignage de violences sexuelles = enquête ?

Par **Visiteur**, le **14/02/2021** à **17:28**

Bonjour,

Mon violeur a décidé de se dénoncer à la police. Maintenant, il panique. Il me menace pour que je mette fin à tout ça (je ne pense même pas pouvoir le faire) en me disant qu'il a témoigné également des autres violences sexuelles que j'ai pu subir (à d'autres périodes), et que ces personnes aussi vont faire l'objet d'une enquête. J'ai enfin remis ma vie en ordre et j'ai pas envie de traverser tout ça, d'autant que certaines personnes sont de ma famille.

Est-ce que c'est réellement possible qu'une enquête soit ouverte alors que je n'ai pas porté plainte ?

Puis-je m'y opposer ?

Enfin, il dit qu'il a déjà témoigné et que je dois prendre contact avec le procureur pour donner les renseignements vis-à-vis de tout ça. Je pense qu'il n'a jamais témoigné en réalité et qu'il essaie de gagner du temps en m'intimidant.

Aurais-je été contactée par la police s'il avait réellement été se dénoncer ? Il dit qu'il l'a fait en octobre 2020.

Merci d'avance pour votre aide.

Par **amajuris**, le **14/02/2021** à **18:06**

bonjour,

le procureur peut décider de déclencher l'action publique même si vous ne déposez pas de plainte, vous ne pouvez pas vous opposer à la décision du procureur.

par contre, c'est votre droit si vous ne voulez rien faire, votre violeur n'a pas à vous dicter votre conduite.

si la police ou juge veut vous entendre, ils sauront vous contacter.

salutations

Par **Tisuisse**, le **15/02/2021** à **07:34**

Bonjour,

Rien ne vous empêche de prendre un avocat qui, lui, saura vous conseiller, constituer votre dossier, en suivre l'évolution, son avancée, prendre la parole pour vous à l'audience et défendre votre cause. Si vous n'avez pas les moyens financier pour cet avocat, vous pouvez toujours demander l'aide juridictionnelle. Le greffe de votre tribunal vous donnera le dossier à remplir et vous communiquera la liste des avocats spécialisés acceptant cette aide juridictionnelle.